



## POSTULAT

**Auteur** Aude Rapin et Paola Riva Gapany, PS/GC, Adea Dalloshi, PDCVr et Fabienne Rime, PLR/FDP

**Objet** Violences domestiques en Valais : des chiffres essentiels pour agir !

**Date** 14/12/2021

**Numéro** 2021.12.530

Selon les dernières statistiques disponibles au niveau fédéral, soit en 2019, 1 femme sur 5 est victime de violences domestiques au moins une fois dans sa vie. Depuis début 2021, la Suisse compte déjà 23 femmes victimes d'homicide, ce qui équivaut à 1 victime chaque deux semaines.

Face à ce constat effarant, il est temps d'agir pour prévenir la survenance de nouveaux drames.

Toutefois, pour répondre aux besoins dans le domaine et prendre les mesures adéquates qui s'imposent, il est essentiel d'obtenir des chiffres détaillés, actualisés et exploitables de la situation qui prévaut en Valais. En effet, malgré une information constante sur l'intensification du phénomène dans la presse, nous constatons qu'il n'existe aucune donnée statistique à même d'apprécier la complexité des situations de violence à l'égard des femmes dans notre canton.

### Conclusion

Nous sollicitons ainsi du Conseil d'État qu'il procède à une étude approfondie sur la question des violences domestiques à l'égard des femmes en Valais, en répondant notamment aux questions suivantes :

- Un registre des évènements tel que prévu par la Loi sur les violences domestiques cantonale est-il déjà en place (art. 22 LVD) ? Si oui, quelles sont les informations récoltées par ce biais ? Il est requis que ces informations soient intégrées à la présente étude.
- Quelles sont les ressources humaines et financières actuelles de l'administration cantonale affectées à la tenue de statistiques relatives aux violences domestiques ? Et à celle des femmes victimes d'homicide?
- Combien d'interventions policières liées à des violences domestiques ont été recensées au cours des 5 dernières années en Valais ?
- Combien de plaintes ont été déposées pour des cas de violences domestiques au cours des 5 dernières années en Valais ? Combien d'entre elles ont abouti à un jugement pénal ?
- Quels sont les chiffres en matière de récurrence/répétition d'actes des auteurs dans ce contexte (violences domestiques au sens large : lésions corporelles, infractions d'ordre sexuel, voies de faits répétées, menaces, contraintes etc.) ?

- Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les violences domestiques, les mesures d'éloignement et d'accompagnement des auteurs ont-elles permis de diminuer le taux de récidive/répétition d'actes de violence des auteurs (intervention de la police/plaintes/poursuites d'office/jugements compris) ?
- Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les violences domestiques, combien d'auteurs ont poursuivi une thérapie au-delà de l'unique entretien prévu par la loi (art. 18 LVD) ? Ces mesures sont-elles bénéfiques par rapport au taux de récidive des auteurs ?
- Combien d'infractions ont abouti à des classements et à des non-entree en matière au cours des 5 dernières années en Valais ?
- Combien de cas de suspension sous l'angle de l'art. 55a CP ont été enregistrés au cours des 5 dernières années en Valais ?
- Combien de femmes ont été victimes d'homicide ou de tentatives d'homicide au cours de ces 5 dernières années en Valais ?
- Combien de jugements ont abouti à la condamnation de l'auteur pour des infractions au cours des 5 dernières années en Valais ?
- Une augmentation des cas de violences domestiques, homicides et tentatives d'homicide à l'encontre des femmes inclus, a-t-elle été constatée au cours des 5 dernières années en Valais ? Si oui, quels en sont les chiffres ?

\* Violence domestique : dès lors qu'une personne exerce ou menace d'exercer une violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale, conjugale, de concubinage ou encore de partenariat enregistré, que cette relation soit en cours ou dissoute (art. 2 al. 1 let. a LVD).